

Fiche procédure

Contrôles des logos

Rappel du règlement Chapitre 1, Article 11. - Identification

Les logos, les numéros de course et les autocollants des partenaires officiels sont fournis par l'AD3E. Ils doivent être apposés sur la carrosserie conformément au dessin fourni de telle manière qu'ils puissent être déchiffrés facilement lors de toute présentation en public, dans les films de promotion et sur toutes les photos susceptibles d'être utilisées par l'équipe, l'établissement scolaire ou universitaire, la presse ou dans tout matériel promotionnel.

En aucun cas, les logos AD3E, les autocollants des partenaires ou les numéros de course ne peuvent être modifiés, que ce soit sur le véhicule ou sur tout autre support. Il est interdit de découper les autocollants fournis par l'organisateur. Les dimensions à respecter sont les suivantes :

- de chaque côté et à l'avant du véhicule : un logo EducEco de 40×16 cm ;
- de chaque côté et à l'avant du véhicule : les numéros de course autocollants de dimensions : 20×26 cm ;
- de chaque côté, au bas de la carrosserie : l'autocollant des partenaires de l'AD3E : 90×6 cm.

Un espace de 10 cm doit obligatoirement être laissé vide sur les quatre côtés des logos AD3E.

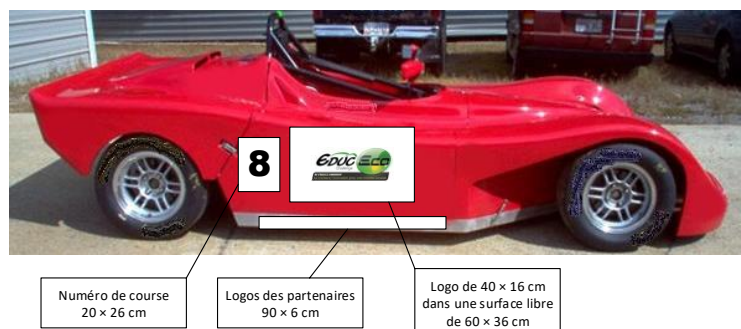
Tout autre nom d'un annonceur publicitaire ou tout autre logo doit être plus petit que le logo AD3E. Les autocollants de partenaires doivent tenir dans une surface de 400 cm^2 (surfaces vides comprises).

En cas d'infraction à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'enlever tous les logos des annonceurs.

De plus, sont interdits les marques ou logos d'autres sociétés concurrençant directement les annonceurs de l'épreuve, de même que ceux des firmes de tabac et des fabricants de boissons alcoolisées.

Tous les véhicules doivent obtenir l'agrément de l'organisateur en ce qui concerne ces dispositions.

Ce qui donne sur le véhicule :



Les deux côtés du véhicule sont concernés